

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier, à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-quatre, puis trente-cinq à partir vingt et une heure quarante-deux minutes, trente-quatre jusqu'à vingt-deux heures dix minutes, puis trente-cinq à partir de vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le dix-huit précédent.

**Etaient Présents :**

M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mme BASTIDE (à partir de vingt et une heure quarante-deux minutes), Mme BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M. TILLIET, Melle BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, M. REDON, Melle KAIS, M. KASSAMALY, Mme GAUTIER, MM. LEROY, FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mme PONTHIER, M. ZEITOUN, Melle TABOUREAU MM. OBERTAN, LISON, Mme TUFFERY-TOULLEC, M. GUY, Mmes DE MOURA, CROS, MM. TRIGANCE, CHALLAL, Mme MATMATI, Melle DOUMBIA, M. RIGAULT (jusqu'à vingt-deux heures dix minutes et à partir de vingt-deux heures quinze minutes), TAVARES Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme BASTIDE représentée par M. KONIECZNY (jusqu'à vingt et une heure quarante-deux minutes)  
M. BOURDI représenté par M. SAIDANI,  
Mme FAIVRE représentée par Mme ESPINASSE,  
M. LOCRAY représenté par M. LE DANOIS,  
Mme COHEN représentée par Mme BLIN,  
M. LESKO représenté par M. TILLIET,  
M. KOUMOU représenté par M. BOURCIER,  
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,  
Mme CAILLEUX représentée par Mme MATMATI.

**Absent :**

Monsieur RIGAULT au point 7 (de vingt-deux heures dix minutes à vingt-deux heures quinze minutes)

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Eugénie PONTHIER ayant obtenu 43 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CM130124 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**PROCEDE** à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 43

Madame Eugénie PONTHER

voix : 43

Madame Eugénie PONTHER est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Membres en exercice : **43**

Nombre de votants : **43**

**CM130124 - 2 - : MODALITÉS DE DÉLÉGATION ACCORDÉES AU MAIRE EN TERMES DE FINANCEMENT**

**FIXE** la limite de la délégation accordée au Maire en termes d'emprunts au montant de l'inscription budgétaire prévue au budget de l'année en cours,

**FIXE** le montant maximum de la délégation accordée au Maire relative aux lignes de trésorerie à 10 000 000 € (dix millions d'euros).

Membres en exercice : **43**

Ont voté Pour : **42**

N'a pas participé au vote : **1 CHALLAL**

**CM130124 - 3 - BUDGET PRIMITIF - COMMUNE 2013**

**ADOPTE** le budget primitif pour l'année 2013, présenté et voté par chapitres et par opérations, conformément aux inscriptions de crédits de recettes et dépenses figurant dans le document budgétaire annexé à la présente délibération,

**DIT** que dans le budget primitif pour l'année 2013, le montant total de la section de fonctionnement s'élève à 66 025 051,00 € et celui de la section d'investissement s'élève à 22 221 549,00 €.

Membres en exercice : **43**

Ont voté Pour : **35**

Contre : **7** M. TRIGANCE (+ pouvoir), Melle DOUMBIA, M. RIGULT, Mme MATMATI (+ pouvoir), M. TAVARES

N'a pas participé au vote : **1 CHALLAL**

#### **CM130124 - 4 - FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2013**

**DECIDE** de fixer les taux des contributions ainsi qu'il suit :

- ⇒ Taxe d'Habitation : .....16,71 %
- ⇒ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : .....24,06 %
- ⇒ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : .....30,91 %

Membres en exercice : **43**

Ont voté Pour : **42**

N'a pas participé au vote : **1 CHALLAL**

#### **CM130124 – 5 – RÉVISION DES TARIFS FUNÉRAIRES DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES - ANNÉE 2013**

**FIXE** les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal à compter du 1er février 2012 ainsi qu'il suit :

- Concession décennale 77,50 €
- Concession trentenaire 310,00 €
- Concession cinquantenaire 1 162,00 € (uniquement pour les renouvellements)
- Case de Columbarium 289,00 €
- Cavurne 10 ans 487,00 €
- Mémorial 10 ans 232,00 €
  
- Caveau provisoire :
  - de 48 h à 15 jours : 20,50 €
  - de 16 à 30 jours : 60,00 €
  - de 31 à 60 jours : 250,00 €
  - de 61 à 183 jours : 600,00 €
  -
- Vacation de Police 20,00 €

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

***Vote à l'unanimité***

#### **CM130124 – 6 – MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**DEMANDE** le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles du 1er degré d'Epinais-sur-Seine pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Membres en exercice : **43**

Ont voté Pour : **39**

N'ont pas participé au vote : **3 M. TRIGANCE (+ pouvoir), Melle DOUMBIA**

Abstention : **1 M. CHALLAL**

**CM130124 - 7 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE C.R.D.P. DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL ET LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ÉCOLE NUMÉRIQUE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le C.R.D.P. de l'Académie de Créteil afin d'aider au choix de classes mobiles destinées à équiper à titre expérimental l'école G. Martin, pour un montant maximum de 1 200,00 € T.T.C,  
**DIT** que la dépense figure au budget communal en cours.

Membres en exercice : **43**

Ont voté Pour : **42**

**CM130124 - 8- DÉNOMINATION ET SECTORISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE SITUÉE AU 142-144, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

**DECIDE** de dénommer la future école maternelle située 142-144, avenue de la République :

- École Marlène JOBERT

**DETERMINE** sa sectorisation scolaire selon l'annexe jointe.

Membres en exercice : **43**

Ont voté Pour : **40**

Abstentions : **3** M. TRIGANCE (+ pouvoir), Melle DOUMBIA

**CM130124 - 9 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL - ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA MAISON DU CENTRE**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social – Animation Collective Familles n° 12-177A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 28 février 2015 qui accorde l'agrément du centre socioculturel La Maison du Centre, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service «animation collective familles»,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

**CM130124 - 10 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA MAISON DU CENTRE**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 12-180A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 28 février 2015 qui accorde l'agrément du centre socioculturel La Maison du Centre, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service «fonction animation globale et coordination»,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

**CM130124 – 11 - AVENANTS 2012 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE – "MAISON DU THÉÂTRE ET DE LA DANSE"**

**APPROUVE** les avenants 2012 avec le département de la Seine-Saint-Denis, attribuant à la Maison du Théâtre et de la Danse d'une part une aide financière de 30 000,00 € pour l'année 2012, et d'autre part une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 7 450,00 € au titre du dispositif «la culture et l'art au collège»,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ces avenants.

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

**CM130124 - 12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ROGER MARTIN DU GARD POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE À BARCELONE**

**DECIDE** de verser au collège Roger Martin du Gard une subvention exceptionnelle de 1,000 € (Mille euros),

**DIT que** les crédits sont inscrits au budget communal.

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

**CM130124 – 13 – CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE 2 LOGEMENTS SITUÉES RUE DE PARIS (O.P.D.H.L.M.)**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec Plaine Commune définissant les conditions de réservation par la ville du programme de l'O.P.D.H.L.M. situé rue de Paris,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

**CM130124 – 16 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2013 À L'ASSOCIATION DU "GROUPEMENT D'ENTR'AIDE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL"**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association «Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal»,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** d'allouer au Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal une subvention dans le cadre du budget primitif de l'année 2013, d'un montant de 133 500,00 euros (cent trente-trois mille cinq cent euros),

**DIT** que la dépense sera imputée au budget communal.

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

**CM130124 – 17 – CRÉATION DE SIX POSTES DANS LE CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR**

**DECIDE** la création de **6** postes dans le dispositif des emplois d'avenir sous la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ces postes seront ouverts dans les fonctions suivantes :

- animateurs : 1
- adjoint technique à l'Espace Lumière : 1
- agents techniques au C.T.M. : 2
- agents à la vidéo protection : 2

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes d'aide d'emploi d'avenir avec le prestataire concerné (Mission locale, Cap emploi ou Pôle emploi) et les bénéficiaires,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

**CM130124 – 18 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**DECIDE** les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,

<b>Grade</b>	<b>Effectif budgétaire actuel</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Nouvel effectif budgétaire</b>
Brigadier*	8	1		9
Gardien de police	11		1	10
Ingénieur	4	1		5
Assistant socio-éducatif	3	1		4

<b>Grade</b>	<b>Effectif budgétaire actuel</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Nouvel effectif budgétaire</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	9	2		11
Attaché	36	3		39
Puéricultrice cadre sup de santé	1		1	0
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	21	2		23
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	35		6	29
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>130</b>

- \*effet au 01/12/2012

Membres en exercice : **43**

Ont voté pour : **43**

*Vote à l'unanimité*

#### **CM130124 – 19 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**PREND ACTE** des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 2267 au 2268 – 2270 au 2273 – 2275 au 2278 – 2280 au 2286 – 2289 au 2297,

#### **CM130124 – 20 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PREND ACTE** des décisions prises en décembre 2012 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Secrétaire,

Le Maire,